

Termes de Référence :

**Evaluation thématique de l'action du bureau multi-pays d'ONU Femmes Maghreb dans le
domaine de la Lutte Contre les Violences à l'égard des Femmes et des Filles.**

Table des matières

1. Contexte	2
2. Questions de l'évaluation	3
3. Offre, méthodologie et produits de l'évaluation.....	5
4. Composition de l'équipe d'évaluation, compétences et expérience.....	8
5. Information disponible	8
6. Code de conduite éthique.....	9

1. Contexte

En juillet 2010, l'Assemblée Générale des Nations Unies a créé ONU Femmes, l'entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Ce faisant, les États Membres ont pris des dispositions historiques pour accélérer les objectifs de l'Organisation liés à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

La création d'ONU Femmes s'inscrit dans le cadre de la réforme de l'ONU qui vise à regrouper les ressources et les mandats pour en accentuer l'impact. ONU Femmes est le résultat de la fusion de quatre composantes distinctes du système des Nations Unies dédiées exclusivement à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et dont l'important travail sert de base à la nouvelle entité. Ainsi, les priorités thématiques d'ONU Femmes sont actuellement les suivantes :

- renforcer le leadership et la participation des femmes ;
- renforcer l'autonomisation économique des femmes ;
- mettre fin à la violence contre les femmes et les filles ;
- impliquer les femmes dans les réponses en matière de paix et de sécurité ;
- rendre les plans et les budgets sensibles au genre.

Dans ce cadre, le Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb a mobilisé depuis plusieurs années d'importantes ressources pour lutter contre les violences à l'égard des femmes et des filles au Maroc, en Algérie et en Tunisie. Bien que de nombreux progrès aient été accomplis, la situation reste alarmante. Au Maroc, l'enquête nationale de la prévalence de la violence à l'égard des femmes 2011 a enregistré que 24% des femmes subissent des violences physiques ou sexuelles, et si l'on prend en compte toutes les formes de violences, ce pourcentage est de 63%. Dans le contexte conjugal, plus d'une femme sur deux est victimes de violences, avec un taux de prévalence des violences de 55%. En Tunisie, selon l'Enquête Nationale sur la Violence à l'Égard des Femmes 2011, 15% des femmes sont victimes de violences physiques ou sexuelles et 34% si l'on prend également en compte la violence psychologique et économique. Finalement, selon la première enquête de prévalence de la violence à l'égard des femmes en Algérie (2006), ce sont 9,4% des algériennes qui subissent des violences physiques répétées et 31,4% qui subissent des pressions psychologiques répétées.

La société civile et particulièrement les ONG de femmes ont également développé de nombreuses données et analyses qualitatives sur la base de témoignages recueillis dans les centres d'écoute et les foyers d'accueil de femmes survivantes de violence. Ces organisations sont fortement mobilisées dans des actions de plaidoyer revendiquant l'institutionnalisation de la protection des femmes pour tous les cas de violences ainsi que pour la prise en charge des femmes survivantes de violences. De leur côté, les pouvoirs publics de la région Maghreb ont tous développé des stratégies nationales de lutte contre les violences fondées sur le genre.

Le Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb est fortement impliqué dans l'appui à ces différents partenaires, soutenant notamment les plans d'opérationnalisation de stratégies nationales de Lutte Contre les Violences à l'égard des Femmes et des Filles (LCVFF), les actions de plaidoyer de la société civile, les centres d'accueil et d'écoute pour femmes survivantes de violences, le développement d'études et d'analyses sur le phénomène, etc. Par ailleurs, de part sa couverture sous-régionale, le Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb a collaboré à l'échange de bonnes pratiques et au transfert d'experts entre acteurs institutionnels et au sein de la société civile entre le Maroc, l'Algérie et la Tunisie.

Dans une perspective d'amélioration continue de l'impact de ses activités, le Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb fait appel aux services d'un ou d'une expert(e) indépendant(e) pour mener à bien l'évaluation de son action dans le domaine de la LCVFF. L'évaluation permettra d'obtenir une vue d'ensemble de l'impact des actions soutenues par le Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb dans la sous-région pour les années 2011 et 2012 et tirer les leçons des programmes et initiatives soutenues. L'évaluation sera utilisée comme un intrant pour améliorer le rôle et la contribution du Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb à la LCVFF.

2. Questions de l'évaluation

L'expert évaluera l'action du Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb dans le domaine de la LCVFF en termes de pertinence, d'efficacité, d'efficience, d'impact, de durabilité et de cohérence. Les questions ci-dessous donnent une indication des informations clé à obtenir. Celles-ci seront développées et définitivement établies durant la phase de démarrage de l'évaluation.

Pertinence:

- Les initiatives appuyées par le Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb adressent-elles les besoins identifiés des femmes et des filles dans les contextes nationaux et régionaux ?
- Dans quelle mesure le Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb contribue à répondre aux priorités en termes de lutte contre la Violence Fondée sur le Genre ?
- La stratégie et les initiatives du Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb sont-elles articulées en une structure cohérente?
- Est-ce que les initiatives de LCVFF sont appropriées et cohérentes avec les priorités établies aux niveaux locaux et régionaux ? Sont-elles cohérentes avec les OMD, la CEDAW, les résolutions de l'Assemblée Générale des Nations Unies et autres engagements internationaux, régionaux et nationaux ?
- Quelles est la valeur ajoutée des actions appuyées par le Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb en comparaison avec d'autres entités ?

Efficacité :

- Quels progrès ont été atteints par le Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb dans le domaine la LCVFF ? Quels résultats ont été accomplis ? Quelles sont les raisons pour leur accomplissement ou leur non-accomplissement ?
- Est-ce que les différentes initiatives du Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb se renforcent les unes les autres ? Si tel est le cas, de quelle manière ?
- Dans quelle mesure est-ce que les initiatives du Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb ont-elles contribué à stimuler l'innovation et l'extension dans les programmes et services de LCVFF ?
- Dans quelle mesure les bénéficiaires de l'action du Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb ont-ils été satisfaits par les résultats ?
- Est-ce que les résultats auraient pu être atteints à un coût inférieur en adoptant une approche différente ?
- Quel est l'avantage comparatif du Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb dans la conception et l'implémentation de ses projets/programmes ?
- Est-ce qu'un système de monitoring satisfaisant est mis en place pour mesurer les progrès réalisés dans l'atteinte des résultats ?
- Quels sont les changements produits par les projets/programmes appuyés par le Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb sur les cadres légaux aux niveaux national et régional ?
- Dans quelle mesure est-ce que les capacités des décideurs et des parties prenantes ont-elles été renforcées ?
- Existe-t-il des goulots d'étranglement de toute nature qui handicapent l'action du Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb?

Efficiéce :

- Quelles mesures ont été prises durant la conception et l'implémentation des projets/programmes pour assurer que les ressources sont utilisées de manière efficiente ?
- Dans quelle mesure est-ce que les bénéficiaires sont adéquatement répartis selon les critères géographiques, ethniques, de revenus ou autre ?
- Quel est le rôle d'autres agences du Système des Nations Unies et de la collaboration inter-agence dans la LCVFF dans la région ?

Durabilité:

- Quelle est la probabilité de voir les résultats des actions du Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb maintenus pour une période de temps raisonnablement longue dans la région si ses projets/programmes étaient réduites ou arrêtées ?
- Est-ce que l'action du Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb est appuyée par les autorités nationales/locales ? Ces institutions démontrent-elle un engagement et une capacité technique suffisante pour collaborer avec ONU Femmes ?
- Existe-t-il une appropriation locale des actions menées à bien par le Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb?
- Est-ce que les partenaires du Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb ont une capacité financière suffisante pour maintenir les bienfaits des appuis fournis par cette organisation ?
- Est-ce que les partenaires du Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb ont bénéficié d'un renforcement des capacités opérationnelles?
-

- Est-ce que les partenaires du Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb ont bénéficié d'un renforcement des capacités de gestion, de leadership, d'apprentissage et de réseautage ?

Impact :

- Quels sont les effets de long terme de l'action du Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb, intentionnels ou non, positifs ou négatifs ?
- Dans quelle mesure est-ce que les changements résultants de projets/programmes du Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb ont été identifiés et mesurés ?

Durant la phase de démarrage, l'évaluateur établira une matrice d'évaluation qui comprendra les questions d'évaluation finales, les critères d'évaluation, les indicateurs, les sources d'informations utilisées ainsi que la méthode pour recouper l'information.

3. Offre, méthodologie et produits de l'évaluation

L'évaluation portera sur l'action du Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb durant les années 2011 et 2012 dans le domaine de la LCVFF au Maroc, en Algérie et en Tunisie. La mission débutera en octobre, et l'expert(e) sera principalement basé au Maroc pour la durée de la mission, avec des séjours en Algérie et en Tunisie.

L'offre présentée par l'expert(e) comprendra son CV et un calendrier d'exécution de l'évaluation. Il convient de faire parvenir l'offre par e-mail à Halima Boukhriiss à l'adresse suivante : halima.boukhriiss@unwomen.org en ajoutant Damien Delfosse en copie à l'adresse suivante : damien.delfosse@unwomen.org.

L'expert(e) présentera les rapports suivants :

- Plan d'exécution : après sa première réunion avec le Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb, l'expert(e) soumettra Plan d'exécution détaillé incluant les entrevues et les missions.
- Rapport de mission: avant la phase de rédaction du rapport final préliminaire, l'expert(e) présentera au Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb les éléments principaux qui feront partie du rapport final, pour discussion et approbation par cette organisation.
- Rapport final préliminaire : l'expert soumettra un rapport final préliminaire au Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb pour commentaires et approbation. Ce rapport intégrera les résultats de l'évaluation et ses conclusions ainsi qu'une section particulière consacrée à des recommandations pour améliorer l'action de l'organisation, qui identifiera les forces, les faiblesses, les défis et les tendances actuelles des initiatives du Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb pour orienter sa stratégie future ainsi qu'une section consacrée aux meilleures pratiques de l'organisation. Celui-ci pourra faire l'objet d'ajustements par l'expert suite aux commentaires du Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb jusqu'à ce qu'il soit approuvé de façon définitive.
- Rapport final.

Le rapport final répondra par ailleurs aux règles d'évaluation applicables dans le Système des Nations Unies, dont les suivantes:

- Les renseignements suivants doivent apparaître clairement dans les premières pages du rapport :
 - Nom de l'initiative (c'est-à-dire l'activité, le programme, la politique, le sujet etc.) qui est évalué;
 - La date;
 - La table des matières, y compris les annexes;
 - Le nom et l'organisation (les organisations) des évaluateurs;
 - Le nom et l'adresse de l'organisation (des organisations) ayant commandé l'évaluation.
- Le rapport d'évaluation doit être précédé d'un résumé. Le résumé doit présenter une synthèse des éléments de fond que contient le rapport d'évaluation. Pour faciliter la lecture, le résumé doit être succinct (de deux à trois pages) et se suffire à lui-même. Les informations qu'il présente doivent permettre au lecteur profane de comprendre sans peine les constatations, les recommandations et les enseignements tirés de l'évaluation. Le résumé doit comporter les éléments suivants :
 - Une brève description du sujet à évaluer;
 - Le contexte, la situation actuelle et une description du sujet par rapport à des questions connexes;
 - L'objet de l'évaluation;
 - Les objectifs de l'évaluation;
 - Le public visé par le rapport;
 - Une brève description de la méthode suivie, y compris les raisons qui ont déterminé le choix de cette méthode, la source des données utilisées, les méthodes utilisées pour la collecte et l'analyse des données, et les principales limitations de l'évaluation;
 - Les principales constatations et conclusions ;
 - Les principales recommandations.
- Le sujet à évaluer doit être décrit clairement. Le rapport doit contenir une description de l'importance, la portée et l'envergure du sujet à évaluer, une description des destinataires/des bénéficiaires et des parties prenantes, et les données budgétaires. La description du sujet à évaluer doit être aussi succincte que possible, tout en fournissant tous les renseignements pertinents. S'il est nécessaire de présenter des renseignements supplémentaires, ceux-ci pourront faire l'objet d'une annexe.
- L'objet et le contexte de l'évaluation doivent être décrits. L'objet de l'évaluation doit permettre de comprendre pourquoi l'évaluation est réalisée, comment elle sera utilisée et les décisions qui en seront la suite. Le contexte doit permettre de comprendre le cadre dans lequel l'évaluation a eu lieu.
- Le rapport d'évaluation doit expliquer les critères d'évaluation retenus par les évaluateurs. Tous les critères ne sont pas applicables à chaque évaluation. Le rapport doit expliquer pourquoi tel critère particulier n'a pas été retenu, ainsi que toute limitation qui peut s'appliquer aux critères retenus. Il doit aussi expliquer les règles de performance utilisées dans l'évaluation. La base sur laquelle s'appuient les jugements de valeur doit apparaître très clairement.
- Le rapport d'évaluation doit exposer clairement les objectifs de l'évaluation, ainsi que la portée de celle-ci. Les objectifs originaux de l'évaluation doivent être exposés, ainsi que tout changement qui aurait été apporté au devis de l'évaluation. La portée de l'évaluation doit être exposée, ce qui permettra d'explicitier la couverture de l'évaluation. Il faut également reconnaître les limites de l'évaluation. Il faut expliquer les questions originales posées dans le cadre de l'évaluation, ainsi que celles qui se seraient ajoutées en cours de route. Il s'agit là de références importantes auxquelles il

doit être possible de comparer le contenu du rapport. Les objectifs et la portée de l'évaluation sont, eux aussi, des références importantes pour déterminer si les méthodes qui ont été choisies et les ressources qui ont été allouées ont été adéquates.

- La méthode d'évaluation retenue doit être décrite de façon transparente, ainsi que les limites qu'elle comporte.
- Le rapport d'évaluation doit présenter une description complète, sans être prolixe, des aspects essentiels des méthodes retenues afin de permettre aux utilisateurs de l'évaluation de se faire une idée de la qualité des données. La description des méthodes doit comporter les éléments suivants :
 - Sources des données;
 - Description des méthodes de collecte et d'analyse des données;
 - Description de l'échantillon (domaine et population représentés, justification du choix, mécanisme de sélection, nombre de sujets retenus sur l'ensemble des sujets potentiels, limites de l'échantillon);
 - Indicateurs et critères de référence, le cas échéant (indicateurs précédents, statistiques nationales, etc.);
 - Équipe d'évaluation, y compris le rôle joué par les différents membres de l'équipe;
 - Plan d'évaluation;
 - Principales limites.

Les annexes doivent comporter les éléments suivants :

- Explication des points susvisés;
 - Instruments de collecte des données (enquêtes, listes récapitulatives, etc.);
 - Système utilisé pour garantir la qualité des données par le contrôle et la supervision de la collecte des données;
 - Examen détaillé des limites éventuelles.
- L'évaluation doit comporter une description exhaustive de la participation des parties prenantes. Le rapport doit décrire le niveau de participation des parties prenantes et les raisons qui justifient le choix de ce niveau.
 - Le rapport d'évaluation doit expliquer dans quelle mesure la conception de l'évaluation a intégré des garanties éthiques. Le rapport doit comporter une description satisfaisante des considérations éthiques, notamment la raison qui justifie la conception de l'évaluation et les mécanismes retenus pour protéger les participants. Cela vise la protection de la confidentialité, de la dignité, des droits et du bien-être des sujets humains, y compris les enfants, et le respect des valeurs des collectivités bénéficiaires.
 - Il est nécessaire que les conclusions se fondent sur des constatations compatibles avec les données recueillies et les méthodes utilisées. Elles doivent donner une idée de l'identification et/ou des solutions pouvant être apportées aux problèmes ou aux questions importantes. Les conclusions doivent ajouter de la valeur aux constatations. Le lien logique entre les conclusions et les constatations doivent apparaître clairement. Les conclusions doivent s'attacher aux questions importantes pour le sujet à évaluer, telles qu'elles ressortent des objectifs d'évaluation et des questions clés relatives à l'évaluation. Des conclusions simples, connues d'avance et évidentes, ne sont d'aucune utilité et doivent être évitées.
 - Les recommandations doivent se fonder sur les faits et l'analyse, être pertinentes et réalistes et indiquer les priorités à retenir. Le souci de la précision et de la crédibilité exige que les recommandations découlent logiquement des constatations et des conclusions. Il faut aussi qu'elles

soient pertinentes par rapport au sujet à évaluer, au mandat et aux objectifs de l'évaluation. Elles doivent être formulées de façon claire et concise. En outre, elles doivent refléter un ordre de priorité, dans la mesure du possible.

- Les annexes doivent être complètes et pertinentes. Parmi les compléments d'information à faire apparaître dans les annexes doivent figurer les éléments ci-après :
 - Liste des personnes interrogées (si la confidentialité le permet) et des lieux visités;
 - Instruments de collecte des données (questionnaires, enquêtes, etc.);
 - Mandat original de l'évaluation;
 - Liste des abréviations.

Les annexes renforcent la crédibilité du rapport et permettent de faciliter son utilisation.

4. Composition de l'équipe d'évaluation, compétences et expérience

L'expert aura au minimum la combinaison de compétences et d'expérience suivante :

- Expérience confirmée dans le domaine de la Violence Fondée sur le Genre ;
- Expérience confirmée dans la réalisation d'évaluations de projets/programmes et d'évaluations thématiques. La connaissance des procédures du Système des Nations Unies sera considérée comme un atout ;
- Connaissance confirmée du Maghreb ;
- Excellente connaissance de l'arabe et du français, excellentes capacités rédactionnelles en français ;
- Excellentes connaissances dans le domaine de la coopération au développement, de l'appui institutionnel et du renforcement des capacités.

5. Information disponible

Evaluation Report of the United Nations Trust Fund in Support of Actions to Eliminate Violence against Women.
http://www.unifem.org/attachments/products/evaluation_UNTF_full.pdf

Thematic Evaluation of UNIFEM Action to End Violence Against Women in the Central Africa Sub-Region Final Report <http://erc.undp.org/unwomen/evaluationadmin/downloaddocument.html?docid=3433>

Handbook for National action Plans on Violence Against women
<http://www.un.org/womenwatch/daw/vaw/handbook-for-nap-on-vaw1.pdf>

Manuel de législation sur la violence à l'égard des femmes
[http://www.un.org/womenwatch/daw/vaw/handbook/Handbook%20for%20legislation%20on%20VAW%20\(French\).pdf](http://www.un.org/womenwatch/daw/vaw/handbook/Handbook%20for%20legislation%20on%20VAW%20(French).pdf)

Rapport Annuel 2010-2011 ONU Femmes
http://www.unwomen.org/wp-content/uploads/2012/06/UNW-Annual-Report-French_9-22-11.pdf

6. Code de conduite éthique

L'évaluateur agira en accord avec les Termes de Références et ne pourra en modifier aucun aspect sans l'accord écrit du Bureau Multi-Pays d'ONU Femmes Maghreb.

Les évaluateurs doivent être attentifs aux croyances, aux us et coutumes et faire preuve d'intégrité et d'honnêteté dans leurs relations avec toutes les parties prenantes.

Conformément à la Déclaration universelle des droits des personnes des Nations Unies et autres conventions relatives aux droits des personnes, les évaluateurs doivent agir dans le respect des valeurs internationales.

Les évaluateurs doivent être conscients des différences qui existent au niveau des cultures, des coutumes locales, des croyances et pratiques religieuses, en ce qui concerne les interactions entre les personnes et les rôles dévolus aux femmes et aux hommes, les incapacités, l'âge et l'appartenance ethnique et savoir apprécier les implications que ces différences peuvent avoir lorsqu'ils planifient et réalisent les évaluations et établissent des rapports à leur sujet.

Les évaluateurs doivent garantir l'honnêteté et l'intégrité de l'ensemble du processus d'évaluation. Ils sont les premiers à devoir garantir que les activités d'évaluation ont été réalisées de manière indépendante, impartiale et fidèle.

Les évaluateurs doivent s'assurer que leurs contacts avec les particuliers sont placés sous le signe du respect et doivent éviter tout ce qui pourrait offenser la dignité ou le sens du respect de soi-même des personnes avec lesquelles ils entrent en contact durant une évaluation.

Sachant qu'une évaluation peut avoir des répercussions négatives sur les intérêts de certaines parties prenantes, les évaluateurs doivent réaliser l'évaluation et en faire connaître l'objet et les résultats d'une façon qui respecte absolument la dignité et le sentiment du respect de soi-même des parties prenantes.

Les évaluateurs doivent protéger l'anonymat et la confidentialité à laquelle ont droit les personnes qui leur donnent des renseignements.

Les évaluateurs doivent réduire au maximum les pertes de temps et respecter le droit des personnes à la vie privée.

Les évaluateurs doivent respecter les droits des personnes qui fournissent des renseignements de façon anonyme et faire en sorte que des informations dites sensibles ne permettent pas de remonter jusqu'à leur source. Ils doivent également indiquer clairement aux participants la portée et les limites de la confidentialité.

Les évaluateurs n'ont pas à évaluer les individus et doivent maintenir un équilibre entre l'évaluation des fonctions de gestion et ce principe général.

Les évaluateurs doivent prendre acte de questions et conclusions qui peuvent ne pas se rattacher directement au mandat.

Les évaluateurs sont responsables de leur performance et de ce qui en découle.

Les évaluateurs doivent savoir présenter par écrit ou oralement, de manière claire, précise et honnête, l'évaluation, les limites de celle-ci, les constatations et les recommandations.

Les évaluateurs doivent compléter l'évaluation dans le délai initialement imparti, sous réserve de quelques ajustements, et rendre compte des retards non prévus occasionnés par des facteurs sur lesquels ils n'ont pas de prise.

Pour plus d'informations concernant les normes et les standards d'évaluation du Groupe d'Évaluation des Nations Unies, veuillez consulter son site web :

http://www.unevaluation.org/normsandstandards/index.jsp?doc_cat_source_id=4